

**COMPTE RENDU SYNTHETIQUE
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 8 JUIN 2017**

Membres présents à la séance :

M. Denis BOUSSON (Maire), Mme Brigitte HIAIRRASSARY, M. Didier VERDILLON (Arrivé à 20 h 10), Mme Sylvie BARDONNET, M. Yves GRANDJEAN, Mme Christiane HOMASSEL, M. Patrick DUMAINE, Mme Marie-Hélène MATHIEU, M. Claude BASSET, M. Adrien GRANDEMENGE, M. Gérard KECK, M. Philippe DESCHODT, M. Serge DELOBEL, Mme Blandine DELOS, M. Bertrand HONEGGER, Mme Corinne MASOERO, Mme Valérie GUILMANT, M. Guillaume ARONICA, M. Bernard COQUET, M. Christian SIMON, M. Roland CARRIER, Mme Silvy BENOIT, M. Marc GAGLIONE (Conseillers Municipaux).

Absents excusés :

Mme Brigitte FICHARD a donné pouvoir à M. Serge DELOBEL
Mme Virginie DUEZ a donné pouvoir à M. Didier VERDILLON
Mme Anny CARLIOZ a donné pouvoir à M. Bertrand HONEGGER
Mme Catherine LAFORÊT a donné pouvoir à Mme Corinne MASOERO
Mme Laure VELAY a donné pouvoir à Mme Silvy BENOIT
M. Pierre ROBIN s'est excusé



Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 00, et fait procéder à l'appel.

I - Désignation du secrétaire de séance.

Mme Sylvie BARDONNET est désignée comme secrétaire de séance.

II- Approbation du compte rendu de la séance du 27 avril 2017

Le compte rendu de la séance du 27 avril 2017 est approuvé à l'unanimité, sans modification apportée lors de la présente séance.

III –Information sur les décisions du Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

N° de la décision	Date	Objet	Nom du contractant	Montant unitaire HT	Durée
2017.05.01	05.05.2017	Réhabilitation de la Maison Meunier – Lot 00 : désamiantage	AMIANTECH	24 962 €	3 mois à partir de l'OS n° 1

FINANCES

IV- Approbation du Compte administratif et du compte de gestion 2016

Les modalités d'exécution du budget 2016 aboutissent au résultat suivant, pour le compte administratif 2016

Section	Dépenses	Recettes	Résultat 2016	résultat 2015 reporté*	résultat cumulé
Investissement	1 414 603,13	1 199 720,76	-214 882,37	-485 754,26	-700 636,63
Fonctionnement	5 708 128,04	7 010 512,41	1 302 384,37	3 049 458,43	4 351 842,80
Global	7 122 731,17	8 210 233,17	1 087 502,00	2 563 704,17	3 651 206,17

*Résultat N-1 reporté dans la même section (hors 1068)

Les restes à réaliser 2016 à reporter au budget 2017 sont les suivants :

Restes à réaliser	
Dépenses d'investissement	805 945,70 €
Recettes d'investissement	12 250,00 €
TOTAL	793 695,70 €

Le besoin de financement de la section d'investissement 2016 est donc de :

$$700\,636,63 + 793\,695,70 = 1\,494\,332,33\text{€}$$

L'excédent de fonctionnement devra donc au minimum couvrir le besoin de financement. L'affectation du résultat pourra donc être pour partie, librement affectée au financement de la section d'investissement ou être conservé en section de fonctionnement. La part restant à affecter s'élève à 2 209 166.94€.

Il est précisé que le compte de gestion établi par Monsieur le Receveur municipal et le compte administratif établi par la commune sont identiques.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le Compte administratif 2016 et le compte de gestion du comptable pour le même exercice.

M. le maire quitte la salle et donne la présidence à M. BASSET, doyen d'âge, qui fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé de M. BASSET, doyen d'âge, et de M. GRANDJEAN, Adjoint aux Finances

après en avoir délibéré,

A la majorité, par 22 VOIX pour et 6 ABSTENTIONS (M. COQUET, SIMON, CARRIER, Mmes BENOIT, VELAY, M. GAGLIONE),

Approuve le le Compte administratif 2016 et le compte de gestion du comptable pour le même exercice.

V – Décision modificative n°2 du Budget 2017 et affectation du résultat 2016

Lors du Conseil Municipal de ce 8 juin 2017, le compte administratif de la Commune sera adopté en constatant le résultat suivant :

- Un déficit d'investissement cumulé de 700 636,63 €
- Un excédent de fonctionnement cumulé de 4 351 842,80 €

Le Conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement, puisque celui-ci peut être affecté pour tout ou partie à la section d'investissement. Il est proposé de couvrir le déficit d'investissement 2016 et la différence entre recettes et dépenses inscrits en Restes à Réaliser, par l'intermédiaire d'un titre de recette au 1068 : « Excédent de fonctionnement capitalisé».

- Soit article 1068 = $700\,636,63 + 793\,695,70 = 1\,494\,332,33\text{€}$

Par ailleurs, cette décision modificative n°2 est également l'occasion d'ajuster un certain nombre d'éléments par rapport au vote du budget primitif 2017 voté en décembre 2016, en fonction des informations qui ont été portées à la connaissance de la Commune (notification de recettes notamment la dotation globale de fonctionnement) ou suivant l'évolution de l'activité de la commune sur le début de l'année plus particulièrement en investissement. Compte tenu de ces ajustements budgétaires, M. Le Maire propose de modifier le budget principal de la Commune tel que décrit dans le tableau joint ci-après.

Il est demandé au Conseil municipal de décider des ajustements budgétaires repris dans le tableau ci-joint en annexe dans le cadre de la décision Modificative numéro 2 du budget 2017 et d'affecter 1 494 332,33€ de l'excédent de fonctionnement 2016 à la section d'investissement par l'intermédiaire de l'article 1068.

imputation	investissement		fonctionnement		détail
	depenses	recettes	depenses	recettes	
001/01	700 636,63				déficit d'investissement 2016
002/01				2 209 166,94	Exédent de fonctionnement reporté
023/01			2 129 730,66		Virement à la section d'investissement
021/01		2 129 730,66			Virement de la section de fonctionnement
1322/112		26 101,00			Subvention Région Vidéoprotection
1328/32401		12 250,00			RAR 2016 - Orgue en 2015
13911-040/01	41,67				Amortissement de subvention gilet par balle
2031/02006	33 081,68				RAR 2016 : frais d'études
204182/814	200 000,00				RAR 2016 : enfouissement réseaux EP
2138/32401	38 628,60				RAR 2016 : Eglise orgue
2188/023	58 850,00				RAR 2016 : panneau messagerie variable
2188/24	1 154,00				Remplacement drapeau anciens combattants
21534/814	107 316,36				RAR 2016 Eclairage public
2128/21101	1 444,49				RAR 2016 Ecole maternelle
2132/02005	18 066,47				RAR 2016 Parc des Rivières
2135/7101	2 407,52				RAR 2016 Bâtiment La Poste
2152/023	4 530,46				RAR 2016 Panneaux informations bâtiments publics
21312/21101	3 060,00				RAR 2016 Cour Ecole maternelle
2182/02001	13 618,76				RAR 2016 Véhicule de services
2152/112	2 721,98				RAR 2016 Panneaux de signalisation
21318/6401	1 140,00				RAR 2016 Crèche La Lyre
2183/020	23 900,00				RAR 2016 Serveur et matériel informatiques
21533/112	70 409,10				RAR 2016 Vidéoprotection
21318/25101	834,00				RAR 2016 Restaurant scolaire du Bourg
2184/02001	919,28				RAR 2016 Mobilier Mairie
2188/21201	2 268,00				RAR 2016 Matériel Ecole primaire du Bourg
2135/02001	2 149,20				RAR 2016 Coordination SPS Aménagement Mairie
2184/6402	328,80				RAR 2016 Matériel Crèche Doriane
2313/02001 opé 107	6 271,00				RAR 2016 Aménagements Mairie / Salle des mariages
21311/02001 opé 107	214 000,00				RAR 2016 Aménagements Mairie / Salle des mariages
21318/82102	60 000,00				WC publics Place Abbé Boursier
2135/421	30 000,00				Enrobé Cour Centre de Loisirs
2183/02001	6 000,00				copieur multifonctions Mairie
2313/02006 opé 109	-50 000,00				Ajustements travaux Propriété Meunier
280422		1,40			Ajustement dotation aux amortissements
28051		370,80			Ajustement dotation aux amortissements
28132		19 114,25			Ajustement dotation aux amortissements
28152		718,00			Ajustement dotation aux amortissements
281534		3 031,90			Ajustement dotation aux amortissements
28183		14 246,51			Ajustement dotation aux amortissements
28184		1 727,37			Ajustement dotation aux amortissements
28188		1 591,72			Ajustement dotation aux amortissements
1068/01		1 494 332,33			Excédent de fonctionnement capitalisés
1641/01		-2 149 437,94			Emprunt - reste inscrit 34 566 €
7411				-46951,00	baisse de la DGF (notification)
74121/01				8 275,00	Dotation solidarité rurale (notification)
777-042/01				41,67	Amortissement subvention gilet par balle
6811/01			40 801,95		Ajustement dotation aux amortissements
	1 553 778,00	1 553 778,00	2 170 532,61	2 170 532,61	

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- décide des ajustements budgétaires repris dans le tableau ci-joint dans le cadre de la décision Modificative numéro 2 du budget 2017,
- affecte 1 494 332,33€ de l'excédent de fonctionnement 2016 à la section d'investissement par l'intermédiaire de l'article 1068.

VI – Contrat de consultation hors cabinet pour une permanence d'Avocat Conseil à la Mairie

MM. CARRIER et GAGLIONE, membres de la famille de l'avocat conseil, quittent la salle et ne prennent pas part au vote.

Les communes ont la possibilité d'organiser des permanences gratuites d'avocat conseil pour les usagers. Le but de ces permanences est de proposer un entretien avec un avocat qui aura pour mission d'orienter les demandeurs vers la solution la plus adaptée à leur litige.

Ce service est offert aux désidériens depuis juin 2010. Une permanence est organisée le 3ème samedi de chaque mois de 9h à 12h en Mairie à l'exception des mois d'août et de décembre ; Pour cela, un bureau est mis à la disposition de l'avocat qui reçoit les usagers.

La Commune verse des honoraires à cet avocat à hauteur de 60 € HT par mois, à l'exclusion des mois d'août et de décembre.

L'ensemble des dispositions liées à cette intervention est reprise dans un contrat de consultation joint en annexe.

Pour information et sur les trois dernières années, 179 consultations ont été effectuées sur 28 matinées, soit entre 6 et 7 personnes par matinée en moyenne. Les personnes qui consultent sont de tous âges avec une proportion importante de personnes retraitées.

Les questions portent sur :

- le droit immobilier (plantations, servitudes de vue, nuisances sonores, désordres de construction, baux d'habitation),
- le droit de la famille (contentieux de la séparation - divorce et concubins, successions et tutelles),
- du recouvrement de créances diverses,
- quelques litiges de consommation,
- quelques questions en droit du travail.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser M. Le Maire à signer la convention correspondante, et à inscrire au budget chaque année les montants nécessaires au paiement des honoraires à l'article 6226.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Autorise M. le Maire à signer la convention correspondante,
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget chaque année à l'article 6226.

VII- Changement de coordonnateur dans le cadre d'un groupement de commandes

Lors de sa séance du 25 février 2016, le Conseil municipal a autorisé M. Le Maire à signer une convention de groupements de commandes avec les communes de Limonest, Lissieu, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Champagne-au-Mont-d'Or et Dardilly.

Ces groupements portent sur 4 marchés :

- Vêtements de travail : en cours d'exécution. Coordonnateur désigné : Commune de Limonest
- Produits d'entretien : en cours d'exécution. Coordonnateur désigné : Commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or
- Fournitures scolaires : Dossier de consultation en cours d'élaboration. Coordonnateur désigné : Commune de Champagne-au-Mont-d'Or
- Fournitures administratives: Dossier de consultation en cours d'élaboration. Coordonnateur désigné : Commune de Dardilly

Pour des raisons qui lui sont propres, la commune de Dardilly ne peut plus assumer la coordination du marché de Fournitures administratives. La commune de Limonest a donc proposé de reprendre ce rôle dans le cadre du groupement. Il est donc nécessaire de prendre un avenant à la convention de groupements de commandes susvisée. Celui-ci est joint en annexe.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser M. Le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de groupements de commandes entre les communes de Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Limonest, Lissieu, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Champagne-au-Mont-d'Or et Dardilly.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

autorise M. Le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de groupements de commandes entre les communes de Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Limonest, Lissieu, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Champagne-au-Mont-d'Or et Dardilly.

VIII – Subvention à l'association la Vie en Couleurs

M. Roland CARRIER, membre de l'association, quitte la salle.

Le week-end du 11/12 mars 2017 s'est déroulé au Centre Laurent Bonnevey le salon Monts d'Or Photos à l'initiative des associations La Vie en Couleurs et Vivre Saint-Fortunat organisé avec la participation de la Commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or et le soutien de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Dans ce cadre, la Commune avait déposé auprès de la Région une demande de subvention. Celle-ci a été accordée à hauteur de 1000 euros et notifiée à la Commune par un courrier reçu en Mairie le 16 février dernier.

Afin de permettre à l'association la Vie en Couleurs de couvrir en partie les frais engagés lors du salon, il est proposé de reverser à cette dernière la participation financière perçue par la Commune.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir accorder une subvention de 1000 euros à l'Association la Vie en Couleurs au titre de l'organisation du Salon Monts d'Or Photos.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- accorde une subvention de 1000 euros à l'Association la Vie en Couleurs au titre de l'organisation du Salon Monts d'Or Photos.
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits à la section de fonctionnement, article 6574 du budget primitif 2017.

ANCIENS COMBATTANTS

IX – Inscription d'un soldat mort pour la France sur le monument aux morts de Saint-Didier-au-Mont-d'Or

La Commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or a été sollicitée par M. Christian Rotrubin, fils de M. Georges Isidore Rotrubin, aux fins d'inscrire le nom de ce dernier sur le monument aux morts de la commune. Conformément aux usages établis depuis la Première guerre mondiale, l'inscription d'un nom sur le monument aux morts se justifie lorsque le défunt décédé au cours ou suite à une guerre est titulaire de la mention « Mort pour la France » et est né ou domicilié en dernier lieu dans la commune considérée.

Le livret de famille de l'intéressé ainsi que son acte de décès datant du 15 octobre 1956 comportent bien la mention marginale « Mort pour la France ». De plus, celui-ci était domicilié Avenue Pasteur à Saint-Didier-au-Mont-d'Or au moment de son décès. L'ensemble de ces éléments a par ailleurs été confirmé par l'Office national des Anciens Combattants et victimes de guerre (ONACVG) dans un courrier à la Commune en date du 24 avril 2017.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir acter l'inscription du nom de Georges Isidore Rotrubin sur le monument aux morts de la Commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or avec la mention « Mort pour la France ».

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
A l'unanimité,

prend acte de l'inscription du nom de Georges Isidore Rotrubin sur le monument aux morts de la Commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or avec la mention « Mort pour la France ».

RESSOURCES HUMAINES

X - Création d'un emploi saisonnier pour les services techniques

Monsieur le Maire propose de créer un emploi saisonnier pour la période du 15 juin au 31 août 2017, pour pouvoir recruter un agent pour renforcer en priorité l'équipe technique de l'entretien des espaces verts pendant la période estivale.

Pour pouvoir recruter un agent supplémentaire, il convient de créer l'emploi saisonnier correspondant, selon les dispositions de l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, qui précise que : « les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs. »

Conformément à ces dispositions, il est proposé de créer cet emploi pour la période du 15 juin au 31 août 2017 inclus.

La rémunération de cet (ou de ces agents) correspond au traitement relatif au 1^{er} échelon de l'échelle C1, en fonction du nombre d'heures effectué.

Les crédits nécessaires pour couvrir la dépense sont inscrits à la section de fonctionnement, chapitre 012 (charges de personnel) du budget de l'exercice en cours.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- décide de créer un emploi saisonnier pour les services techniques pour la période du 15 juin au 31 août 2017,
- dit que la rémunération de cet (ou de ces agents) correspond au traitement relatif au 1^{er} échelon de l'échelle C1, en fonction du nombre d'heures effectué (équivalent grade adjoint technique),
- dit que crédits nécessaires pour couvrir la dépense sont inscrits à la section de fonctionnement, chapitre 012 (charges de personnel) du budget de l'exercice en cours.

XI- Informations diverses

Le conseil municipal prend connaissance de diverses informations intéressant la vie locale.

SAINT-
- DIDIER
AU- MONT-
D'OR

La séance est levée à 21 h50.

Prochaine séance du Conseil Municipal : JEUDI 29 JUIN 2017 précises